



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 601-68

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER LES USAGES COMMERCES SOUS C1-COMMERCE DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ ET C2-COMMERCE LOCAL ET SERVICES PROFESSIONNELS DANS LA ZONE C-405

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 14 avril 2020, en vertu de la résolution numéro 23376-04-20;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre des usages complémentaires de commerces et services, en surplus des usages déjà autorisés dont Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale et ce, de manière à offrir une plus grande diversité dans les usages autorisés dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT que l'amendement vise à permettre des usages commerces sous C1-Commerce de première nécessité et C2-Commerce local et services professionnels dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT que les activités de commerces et services qui s'exercent dans la zone C-405 contribuent au développement économique de la Ville de Prévost et renforcent la vitalité du noyau situé à la croisée du chemin du Lac-Écho et du boulevard du Curé-Labelle;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel qu'amendé, est modifié à la grille des spécifications de la zone C-405, visée à son article 2.1.2, en y ajoutant les usages suivants :

- Sous C1- Commerce de première nécessité :
 - C104-Magasins de services spécialisés: salon de coiffure, d'esthétisme...
 - o C105-Établissement de restauration...
 - o C107-Centres de santé.
- Sous C2- Commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration :
 - o C207-Magasins de services spécialisés...
 - o C-210-Bureau et services professionnels...
 - o C211-Salles de réunions communautaires...
 - o C212-Studios d'enregistrement...
 - o C-215-Galeries d'art et d'artisanat.

Les points placés à la suite des usages énumérés signifient non limitatif et se réfèrent à la classification des usages présentée au règlement de zonage.





Livre des Règlements de la Ville de Prévost

Les autres usages déjà autorisés à la grille des spécifications de la zone sont conservés.

Afin de permettre les usages spécifiquement autorisés, cela se lira comme suit dans la grille, sous les classes d'usage C1 et C2 et il y aura les notes (1) et (2) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés cette note se lira comme suit :

«(1) C207, C210, C211, C212, C215» Et «(2) C104, C105, C107».

Le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 AOUT 2020.

Paul Germa

Maire

Me Caroline Dion

Greffière

Avis de motion :

23376-04-20

14 avril 2020

Adoption du premier projet de règlement :

14 avril 2020

Avis public l'assemblée de consultation :

23377-04-20

12 juin 2020

Tenue en consultation écrite du 12 juin 2020 au 27 juin 2020, en raison de la pandémie de

la COVID-19 (Voir : Arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé)

Adoption du second projet de règlement :

Tenue de l'assemblée de consultation :

23494-07-20 23550-08-20

13 juillet 2020 17 août 2020

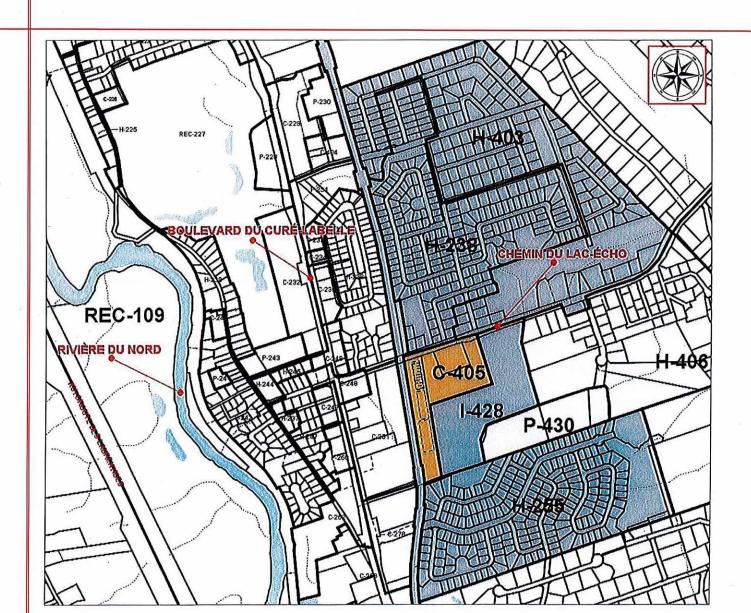
Adoption du règlement :

Approbation par la MRC:

Entrée en vigueur :

Légende Zone visée Zones contiguës

Annexe :	Plan no :			
Α				
Échelle :	Date:			
Aucune	2020-04-06			



W



Ville de Prévost

Description

Projet de règlement no. 601-68

Afin d'autoriser des usages commerces C1 Commerce de première nécessité et C2 Commerce local et services professionnels dans la zone C-405

Zone visée : C-405

Zones contiguës : H-238, H-255, REC-401, H-403, I-428





Livre des Règlements de la Ville de Prévost

ANNEXE 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-405

PR-601-68 Projet de règlement

	Innexe 2 du		do zonano				
	untexe 2 du	Regienten	100 2011100		3		
GR	OUPES ET	CLASSE	D'USAGE	=8			Service Constitution of the Constitution of th
H - Habitation						NAME OF TAXABLE PARTY.	September 1970
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité				• (2)			
C2 Local			• (1)				
C3 Artériel	•						
C4 Lourd						-	-
C5 Service pétrolier I - Industriel						-	-
I1 Léger		•			_	_	-
P - Public et institutionnel		_				_	
P1 Institutionnel						+	
P2 Service d'utilité publique						1	
R - Récréatif					-		
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLA	MATIONIC	DUBATIM	ENT PRIN	CIPAL			422
Mode d'implantation							
Isolė	•	•	•	•			
Jumelé	•	•	•	•		_	
Contigu	•	•	•	•		-	_
Marges	7.0	7.0	7.0	7.0		-	-
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5		-	-
Latérales (min. / totales) Arrière (min.)	4,5 / 9 7.5	4,5 / 9 7.5	4,5 / 9 7.5	4,5 / 9 7.5		_	-
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%	45%		+	-
GARACTE					222200000	With the second state of	NAMES OF THE PARTY
Hauteur du bâtiment			THE RESIDENCE		Malman	NO PARK STANCE	SENTENCE PROPERTY
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2			-
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12	6/12	6/12		_	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m² (min.) - 1 étage	150	150	150	150			
Sup. d'implantation - m2 (min.) - 2 étages et +	75	75	75	75			
Largeur (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE					0		
Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50		-	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	AND SHOULD SELECT	Company	September 1981 September 1981
	-SAUGES	SUIKES A	T THE STATE OF THE	MOIN		No. of the last of	
Service professionnel et commercial Atelier d'artistes et d'artisans				_		+	-
Logement intergénérationnel					-	+	
Garçonnière						+	
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
	SPOSITIO	NS PART	CULIERES	S	and the	STATE OF THE PARTY	
Usage mixte						T	The state of the s
Usage multiple	•	•	•	•			
Entreposage extérieur	•	•	•	•			
Projet intégré Règlement sur les PIIA	•	•	•	•			

Zone C-405

VILLE DE PRÉVOST

(1) C207, C210, C211, C212, C215 (2) C104, C105, C107

USAGE(S) specifiquement prohibe(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le Réalement de lotissement.

No. de règlement	Entrée en vigueu			
601-1				
601-43				
601-63				
601-63 601-68				

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils